



CONCOURS CARNASSIERS

Du 23 Octobre 2016

Concours de pêche aux leurres du bord sur le lac de la Sorme

REGLEMENT

Article 1 – Compétences

La partie réglementaire de ce concours est édictée par Le Comité pour la pratique de la pêche à la ligne dans le barrage de la Sorme avec l'appui de la Fédération de pêche de Saône et Loire. A charge du comité d'organisation du concours carnassiers de faire appliquer ce règlement.

Le comité d'organisation et d'arbitrage est dirigé par des membres du comité pour la pratique de la pêche à la ligne dans le barrage de la Sorme et de la Fédération de pêche de Saône et Loire suivants :

PAPILLON André	<i>Président du Comité</i>	GUYONNET Georges	<i>Président Fédération de pêche</i>
MICONNET Pierre	<i>Trésorier du Comité</i>	SEGAUD Alain	<i>Secrétaire du Comité</i>
MERCIER Alain	<i>Fédération de pêche</i>	LARGE Christian	<i>Administrateur Fédération de pêche</i>
LUARD Jean Paul	<i>Représentant CUCM</i>		

Article 2 – Déroulement

Le Comité avec l'appui de la Fédération de pêche organise un concours ouvert à tous.

Etre titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours, elle sera demandée lors du tirage au sort.

Il faut avoir rempli correctement la fiche d'inscription.

S'être acquitté des frais d'inscription pour le concours.

L'inscription est nominative, ferme et définitive et vaut acceptation du présent règlement.

Le concours se déroulera sur le lac de la Sorme du bord avec **interdiction de mettre les pieds dans l'eau sous peine de disqualification.**

Les concurrents inscrits doivent se présenter aux horaires et lieux indiqués pour cette journée :

Accueil des participants à partir de 06h30 le dimanche 23 octobre 2016 à « **Sauvage** » à proximité du barrage sur la commune de BLANZY.

L'épreuve se déroule en 3 manches de 1h30. Le départ est donné sur les différentes zones à 7h30 depuis le parking à « **Sauvage** ». Le concours prend fin à 15h30, aucun poisson ne sera homologué passé cet horaire.

La remise des prix aura lieu à la salle des fêtes des BIZOTS.

Les zones de pêche sont mentionnées sur la carte jointe au règlement et par des signes distinctifs sur le terrain.

Les concurrents 30 maximums par secteur pêcheront dans les 3 zones définies. (Voir carte)

Dans les 3 secteurs des points précis seront délimités afin d'accueillir éventuellement des personnes à mobilité réduite.

Article 3 – Equipements

Seule la pêche au lancer aux leurres artificiels du bord est autorisée.

Les formes, matériaux, dimensions, des cannes, moulinets, lignes, hameçons employés pour la compétition sont libres, mais ils doivent être en accord avec l'esprit sportif du concours, et le respect de la réglementation pêche en vigueur.

Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.

En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant les concurrents peuvent avoir d'autres cannes montées en réserve, maintenues hors de l'eau.

Les concurrents doivent utiliser une épuisette pour sortir le poisson hors de l'eau. Les gaffes ou tout autres instruments pouvant porter préjudice à l'intégrité des poissons sont formellement interdits.

Article 4 – Poissons acceptés

Seuls les poissons vivant et pris par la gueule seront acceptés. Les espèces acceptées sont les suivantes :

- **Brochet (maille 60 cm)**
 - **Sandre (maille 50 cm)**
 - **Perche (maille 20 cm)**
 - **Silure (maille 50 cm)**
 - **Black Bass (maille 30 cm)**
-
- **1 point par mm pour les brochets, perches, sandres et black-bass**
 - **0,5 point du mm pour les silures**
 - **1 point par poisson capturé hors taille légale**

La mesure se fera du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale normalement déployée.

Article 4 – Récompenses

Redistribution des inscriptions + dotation des sponsors

Coupes dans les différentes catégories de poissons

Le classement se fera au cumul des points

Le meilleur jeune (pour les moins de 18 ans)

La meilleure femme

Un abandon ou une disqualification entraîne un non classement

Article 5 – Infraction au règlement

Sera considérée comme infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement.

Si une infraction est constatée, seul le comité d'organisation est compétent pour se prononcer sur une éventuelle sanction.

Suivant le degré de l'infraction, le comité d'organisation pourra déclasser le concurrent et aller jusqu'à la disqualification.

Toutes les décisions prises par le comité seront motivées, définitives et non contestables.